



**curafutura**

Die innovativen Krankenversicherer  
Les assureurs-maladie innovants  
Gli assicuratori-malattia innovativi

## Communiqué de presse

Berne, le 29 janvier 2021

### **Domaine médical ambulatoire : l'existence de deux structures tarifaires non coordonnées créera des conflits insolubles**

Commission de la santé du Conseil des États : divergences sur le premier volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts

***Dans le cadre de son examen du premier volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts, la commission de la santé des États s'est prononcée lors de sa dernière séance pour l'existence de deux structures tarifaires parallèles dans le domaine médical ambulatoire – l'une avec des tarifs à la prestation et l'autre sur la base de forfaits. curafutura déplore cette décision, qui créera des conflits insolubles entre deux structures insuffisamment coordonnées. Le tarif à la prestation (Tarmed/Tardoc) doit rester le tarif principal, auquel peuvent s'ajouter des forfaits de manière complémentaire.***

Les forfaits ne sont pas une formule magique. Ils sont pertinents lorsque des conditions spécifiques sont réunies, ce qui est le cas pour 20% des prestations ambulatoires. La très grande majorité des prestations est et restera à l'avenir facturée avec le tarif à la prestation – soit aujourd'hui le Tarmed et dès 2022 le Tardoc. Il convient donc de conserver un tarif principal à la prestation, auquel les forfaits peuvent être intégrés de manière complémentaire. L'existence parallèle de deux structures tarifaires non coordonnées comporterait des inconvénients majeurs.

### **Permettre l'innovation des projets-pilotes**

curafutura salue la position de la commission concernant les projets-pilotes. Celle-ci s'oppose à l'établissement d'une liste exhaustive des domaines dans lesquels des projets-pilotes pourraient être réalisés. Une telle liste n'aurait fait que restreindre d'emblée les possibilités, alors que l'innovation est le but même poursuivi par les projets-pilotes. En outre, la version retenue par la commission protège mieux les droits fondamentaux des assurés et renforce le caractère volontaire de la participation.

### **Contact pour les médias:**

*Pius Zängerle, directeur, 031 310 01 84; 079 653 12 60; [pius.zaengerle@curafutura.ch](mailto:pius.zaengerle@curafutura.ch)  
Adrien Kay, resp. communication : 079 154 63 00; [adrien.kay@curafutura.ch](mailto:adrien.kay@curafutura.ch)*

curafutura regroupe les assureurs-maladie CSS, Helsana, Sanitas et KPT.

curafutura s'engage pour un système de santé concurrentiel et solidaire.

Dans sa charte, curafutura se prononce en faveur de la concurrence dans le système de santé suisse en tant que base de la qualité et de l'innovation. L'association des assureurs-maladie innovants accorde aussi une grande importance à la régulation modérée du système, en harmonie avec une gouvernance efficace et un financement

**Les membres de curafutura – CSS | Helsana | Sanitas | KPT**  
Gutenbergstrasse 14, CH-3011 Berne, +41 31 310 01 80, [info@curafutura.ch](mailto:info@curafutura.ch), [www.curafutura.ch](http://www.curafutura.ch)



**curafutura**

Die innovativen Krankenversicherer  
Les assureurs-maladie innovants  
Gli assicuratori-malattia innovativi

durable. Enfin, elle mise sur un partenariat tarifaire fort avec les fournisseurs de prestations, afin de garantir la qualité et l'efficacité des soins médicaux.

**La charte complète des valeurs de curafutura peut être consultée sur <http://www.curafutura.ch/fr/qui-sommes-nous/charte-des-valeurs/>**